

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE ACCOMPAGNANT LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielle est jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats (dépenses) et titre émis (recettes) par le CCAS sur l'exercice budgétaire, courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le Code général des collectivités territoriales précise que le compte administratif de l'année N du CCAS doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré pour chaque section, le compte administratif fait ressortir les écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

1. La section de fonctionnement

Cette section retrace l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

a) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du CCAS. Elles comprennent les frais afférents au portage de repas, la télé-assistance, à l'espace d'activités seniors, aux frais de formations du personnel, aux salaires, aux assurances, aux aides et autres secours ...

CHAP	Dépenses	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévu 2025	CA 2025
011	Charges à caractère général	400 829,81€	491 138,89€	546 449,36€	553 174,88€	483 041,84€
012	Frais de personnel	1 288 118,98€	1 340 479,25€	1 324 508,41€	1 320 600,00€	1 270 113,92€
65	Aides et autres secours	45 732,96€	58 806,94€	38 329,58€	40 150,00€	40 148,38€
67	Charges exceptionnelles	330,15€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	11 282,07€	5 238,77€	14 254,49€	19 998,12€	15 396,18€

b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes du CCAS se composent principalement des prestations de service, des subventions du CD13 et de la commune, des remboursements de maladie du personnel, des dotations du CD13...

CHAP	Recettes	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
013	Atténuations de charges	97 994,38€	66 815,69€	118 393,10€	111 801,43€
70	Produits de services	349 819,02€	374 587,75€	430 526,65€	410 884,31€
74	Dotations et participations	1 377 060,57€	1 320 514,74€	1 397 095,98€	1 382 670,11€
75	Autres produits de gestion courante	1,93€	1,60€	18 502,10€	10 002,20€
77	Produits spécifiques	1 500,00€	5 000,00€	0,00€	2 848,78€

2. La section d'investissement

a) Dépenses de fonctionnement

Aucune dépense d'investissement n'a été réalisée durant l'exercice 2025.

b) Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement regroupent le report de l'excédent de l'exercice antérieur et les opérations d'ordre de transfert entre sections.

CHAP	INVESTISSEMENT RECETTES	Compte Administratif 2025
001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	163 139,88€
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	15 396,18€
	192 : plus ou moins-values sur cession immo	2 848,78€
	2805 : licences, logiciels, droits similaires	9 285,30€
	28181 : installations générales, aménagt divers	1 748,14€
	281828 : Autres matériels de transport	0,00€
	281838 : Autre matériel informatique	0,00€
	281848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	1 159,66€
	28188 : Autres immo corporelles	354,30€

3. Les résultats de l'exercice 2025

Les résultats de l'exercice 2025 sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 125 997,55€
- Excédent d'investissement : 178 536,06€

Fait à Gardanne le 29 avril 2026

**Madame la Vice-Présidente du CCAS
Claire CAMPODONICO**



Transmis en S/Préfecture le : 06/05/2026

Reçu en S/Préfecture le : 11/05/2026